

■ **Décision SGA-DEC 2024 n° 337**  
**Objet** : Annule et remplace la décision 2024-286 pour changement de date

**Domaine et Patrimoine- MCA**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel au prestataire Anim'Events pour l'animation d'une tyrolienne lors de l'évènement « Fête des associations » en date du 8 septembre 2024.

■ **Décide :**

**Article 1** : La présente décision annule et remplace la décision n°2024-286.

**Article 2** : de signer une convention avec le prestataire Anim'Events, sis 5 place Georges Guyot à HERMES (60740), représenté par son responsable, Monsieur Nasser AJOUAOU.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour le 8 septembre 2024.

**Article 4** : de verser la somme de 1566 euros TTC à Anim'Events.

**Article 5** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Fait à Creil, le 24 juin 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de notification : **26 JUIN 2024**  
Date de publication sur le site de la Ville : **26 JUIN 2024**

## ■ Convention Anim'Events et la Ville de Creil

### ENTRE

La Ville de Creil, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, d'une part,

### ET

La société Anim'events, 5 place Georges Guyot 60740 ST MAXIMIN et représentée par son responsable Monsieur Nasser Ajouaou d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en place d'une tyrolienne dans le cadre de la fête des associations qui aura lieu le 8 septembre 2024 sur l'île Saint Maurice.

#### Article 2 : PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 1566€ TTC. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait.

#### Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le dimanche 8 septembre 2024 pour une durée de 6h d'animation..

La prestation réalisée, la société Anim'events, adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### Article 4 : RESILIATION

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240626-DCRG240626006-AR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le

Nasser AJOUAOU

Jean-Claude VILLEMMAIN



Anim'events

